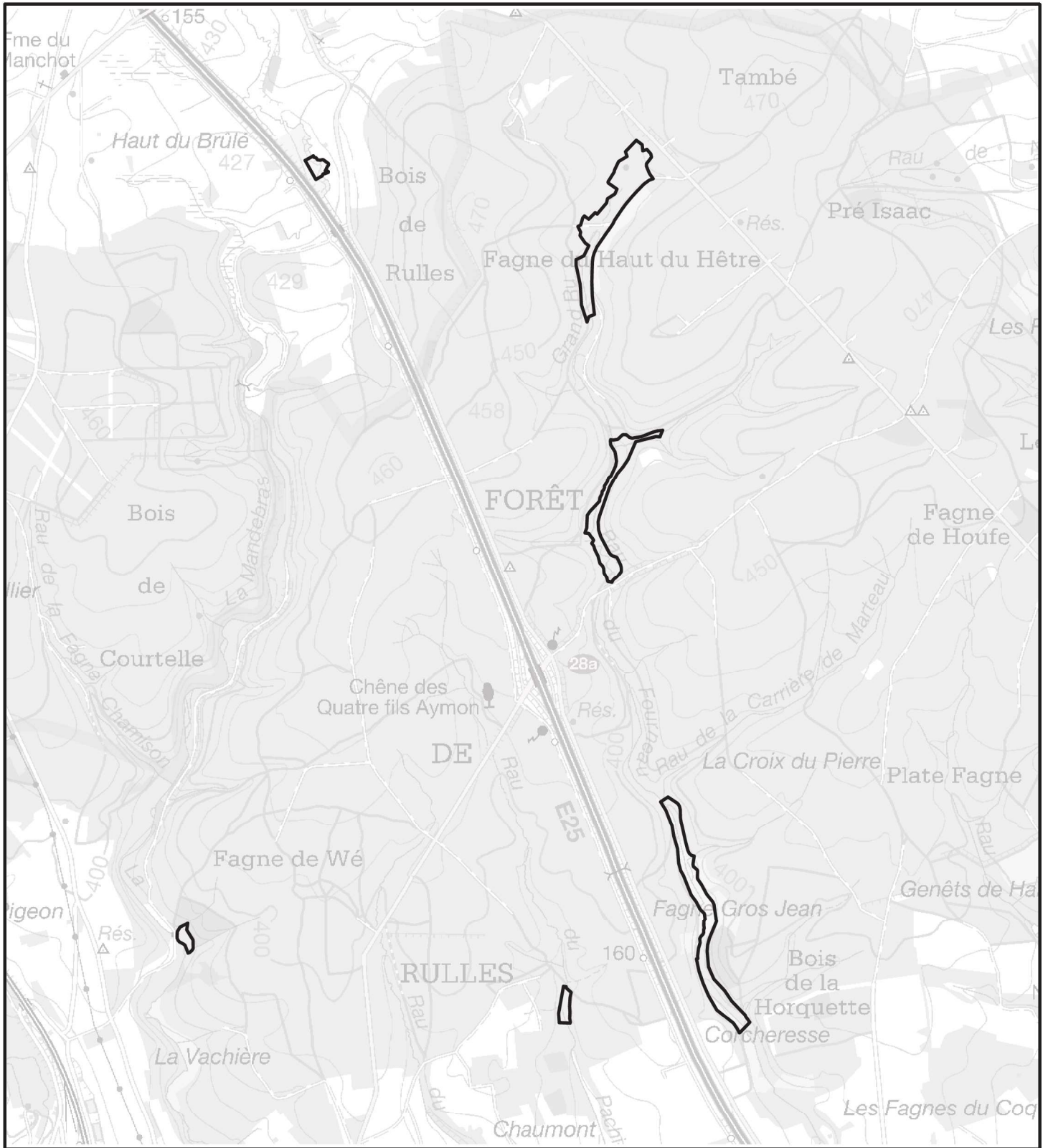


**Réserve naturelle domaniale  
 'Les Vallées du Fourneau et de la Mandebras'  
 à Houdemont et Rulles (Habay) et Mellier (Léglise)**



Vu pour être annexé à l'Arrêté du Gouvernement wallon  
 Le **Ministre-Président** du ..... Le **Ministre**

Echelle 1/25000

Carte(s) I.G.N.:  
 68/2 S et 68/6 N

(c) Institut Géographique National - IGN




Service public  
 de Wallonie  
 CD 26-06-2019

**PLAN PARTICULIER DE GESTION DE LA RÉSERVE NATURELLE DOMANIALE  
« LES VALLÉES DU FOURNEAU ET DE LA MANDEBRAS » À HOUEMONT ET RULLES  
(HABAY) ET MELLIER (LÉGLISE)**

Vu pour approbation, le .....

Le Ministre-Président

La Ministre de la Nature

Elio Di Rupo

Céline Tellier

**CADRE 1 : RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS**

**HISTORIQUE DE LA RÉSERVE NATURELLE DOMANIALE**

Nouvelle réserve naturelle.

<b>APELLATION</b>	<b>CANTONNEMENT RESPONSABLE</b>
Réserve naturelle domaniale de <b>« Les Vallées du Fourneau et de la Mandebbras »</b>	Département de la Nature et des Forêts Direction d'Arlon <b>Cantonement d'Habay-la-Neuve</b> L'ingénieur Chef de Cantonement Rue de l'Hôtel de Ville 6720 Habay-la-Neuve
<b>PROPRIETE</b>	<b>COMMISSION CONSULTATIVE DE GESTION</b>
<b>Région wallonne</b>  <b>Indivision de la Région wallonne et des Communes de Attert, Ell, Etalle, Fauvillers, Habay, Léglise, Martelange, Rambrouch</b>  Des conventions de mise à disposition de terrains ont été signées avec chaque commune, respectivement en date du 23 avril 2018, 3 avril 2018, 2 mars 2018, 20 février 2018, 27 avril 2018, 10 janvier 2018, 29 mai 2018, 7 février 2018 pour une durée de 30 années tacitement renouvelable.	CCGRND d'Arlon  c/o Direction d'Arlon Place Didier 45 6700 Arlon

**PARCELLES CADASTRALES ET SURFACE**

La liste des parcelles cadastrales est reprise en annexe.

Surface cadastrale totale : 19 ha 33 a 20 ca

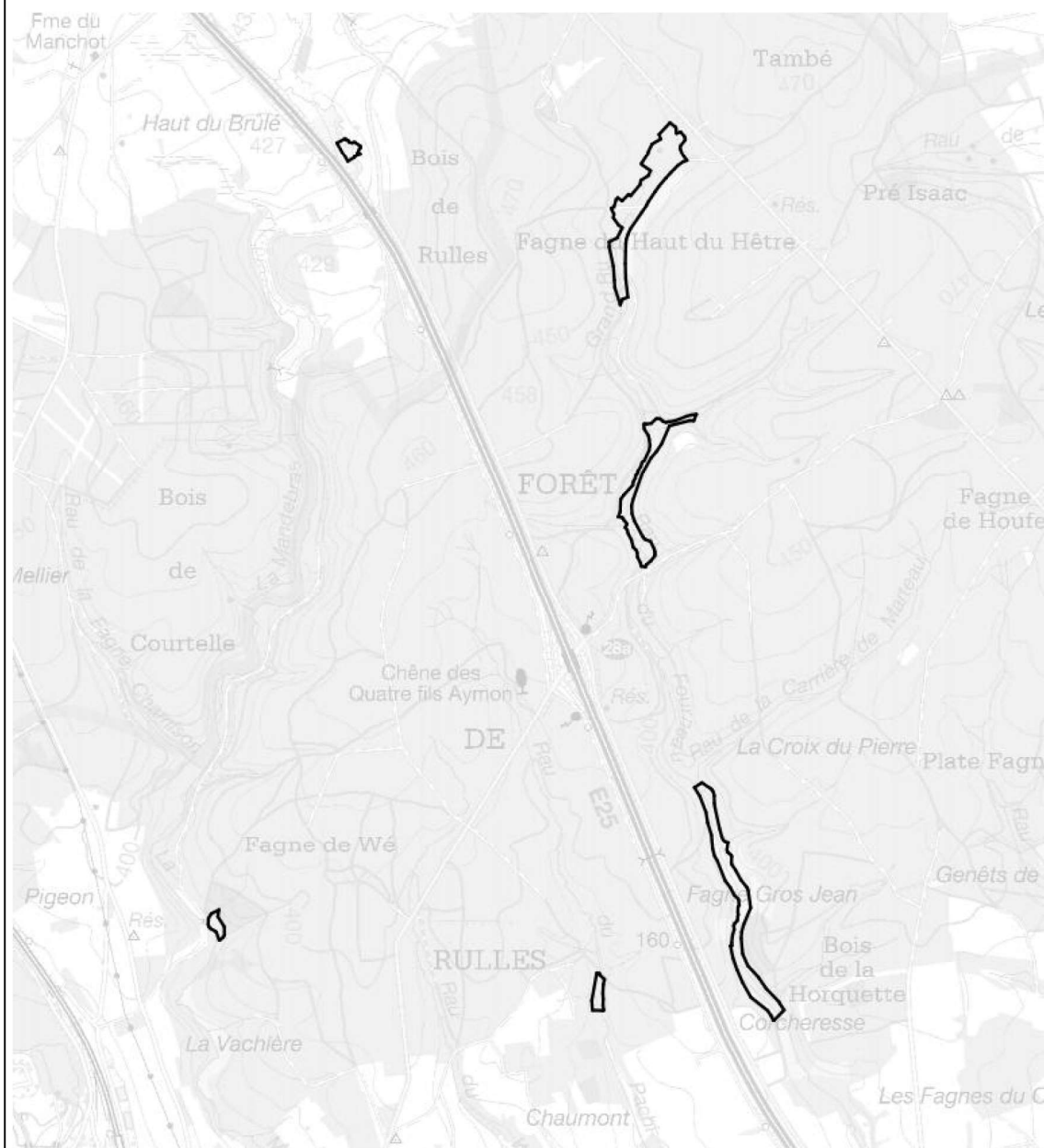
**CADRE 2 : LOCALISATION DE LA RÉSERVE NATURELLE DOMANIALE**

Planche IGN : 68/2 S et 68/6 N



**CADRE 3 : ASPECTS BIOLOGIQUES****INTRODUCTION : LES RÉSERVES NATURELLES DU CANTONNEMENT DE HABAY-LA-NEUVE**

Les réserves naturelles domaniales du Cantonnement d'Habay-la-Neuve possèdent des caractéristiques biologiques d'un grand intérêt.

Elles sont composées de divers habitats d'intérêt communautaire : des forêts alluviales (29 ha), des boulaies sur tourbe (11 ha), des mégaphorbiaies (30 ha), des nardaies (66 ha), des prairies à fenouil (15 ha), des prairies mésophiles (22 ha) et des prairies humides diverses (62 ha). En outre, l'ensemble compte aussi des forêts décidues (44 ha), des landes (71 ha) et des fourrés (17 ha). Enfin, des résineux (4 ha) vont contribuer à augmenter les surfaces de ces habitats patrimoniaux après leur mise à blanc.

Grâce à la diversité d'habitats, certains très rares, les réserves abritent plusieurs espèces protégées :

- des papillons protégés en Région wallonne (annexe 2a et 2b de la LCN 1973), ainsi qu'au niveau européen (annexe 2 et 4 de la Directive CE/92/43) et au niveau international (annexe 2 de la Convention de Berne) : le cuivré de la bistorte (*Lycaena helle*) et le cuivré des marais (*Lycaena dispar*) ;
- des papillons protégés en Wallonie, présents dans l'annexe 2b de la LCN 1973 : le damier du plantain (*Melitaea cinxia*), le nacré de la bistorte (*Boloria eunomia*), le moiré franconien (*Erebia medusa*) et l'argus bleu-violet (*Glaucopsyche alexis*) ;
- des papillons menacés d'extinction en Région wallonne, même s'ils ne sont pas encore sous statut de protection : le cuivré écarlate (*Lycaena hippothoe*), espèce principalement ardennaise qui a connu un fort déclin et qui a récemment disparu de plusieurs stations ; le grand nacré (*Argynnis aglaja*), en danger d'extinction car en très peu de temps, ce papillon est devenu l'une des espèces les plus menacées de Wallonie ; le céphale (*Coenonympha arcania*), espèce en déclin en Ardenne et en Lorraine ;
- des libellules menacées comme le gomphe vulgaire (*Gomphus vulgatissimus*), repris à l'annexe 2b de la LCN 1973 ;
- des reptiles comme la coronelle lisse (*Coronelle austriaca*) et des amphibiens comme l'alyte accoucheur (*Alytes obstetricans*), protégés en Région wallonne (annexe 2a de la LCN 1973), ainsi qu'au niveau européen (annexe 4 de la Directive CE/92/43) et au niveau international (annexe 2 de la Convention de Berne) ;
- la moule perlière (*Margaritifera margaritifera*) et la mulette épaisse (*Unio crassus*), deux espèces protégées par la législation régionale (annexe 2a de la LCN 1973) ainsi que par la législation européenne (annexe II de la Directive 92/43/CEE). Des analyses génétiques réalisées à l'échelle européenne ont montré l'originalité des populations de moule perlière présentes sur l'Anlier et la Rulles ;
- une avifaune très riche avec des espèces nicheuses comme la pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*) et des espèces migratrices telles que la bécassine des marais (*Gallinago gallinago*), oiseaux de référence pour la définition de sites Natura2000 (annexe 11 de la LCN 1973) ;
- des espèces végétales menacées telles que la pédiculaire des marais (*Pedicularis palustris*), le myriophylle à fleurs alternes (*Myriophyllum alterniflorum*), la scorsonère des prés (*Scorzonera humilis*), la platanthère à deux feuilles (*Platanthera bifolia*), l'arnica (*Arnica montana*), le millepertuis des montagnes (*Hypericum montanum*), la sanguisorbe officinale (*Sanguisorba officinalis*), et le potamo des Alpes (*Potamogeton alpinus*), reprises à l'annexe 6b de la LCN 1973 ; des espèces considérés éteintes comme la germandrée des marais (*Teucrium scordium*) ; ainsi que des espèces vulnérables telles que le trèfle d'eau (*Menyanthes trifoliata*) et la centaurée des montagnes (*Centaurea montana*), reprises à l'annexe 7 de la LCN 1973.

<b>DESCRIPTION BIOGÉOGRAPHIQUE</b>
<p>Le site des Vallées du Fourneau et de la Mandebbras se situe sur le territoire écologique de la basse et de la moyenne Ardenne.</p> <p>Il est repris dans le site Natura 2000 de la Forêt d'Anlier (BE34052) ainsi que dans le site des Vallées du Ruisseau de Mellier et de la Mandebbras (BE34051).</p> <p>Ce site d'environ 21 hectares se situe au sud de Thibessart et s'élargit jusqu'au nord de Rulles et Houdemont.</p>
<b>FLORE ET HABITATS REMARQUABLES</b>
<p>Ces vallées sur sol paratourbeux sont composées principalement de zones semi-ouvertes telles que des prairies humides à l'abandon et des fourrés rivulaires. Un habitat Natura 2000 prioritaire, la nardaie, a été restauré à Thibessart.</p>
<b>FAUNE REMARQUABLE</b>
<p>Le site accueille, ou a accueilli, plusieurs espèces remarquables et/ou légalement protégées en Région wallonne, dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amphibiens : Grenouille rousse (<i>Rana temporaria</i>) ;</li> <li>• Lépidoptères : Morio (<i>Nymphalis antiopa</i>), Grande tortue (<i>Nymphalis polychloros</i>), Grand mars changeant (<i>Apatura iris</i>), Nacré de la ronce (<i>Brenthis daphne</i>), Petit sylvain (<i>Limenitis camilla</i>), Cuivré de la bistorte (<i>Lycaena helle</i>);</li> <li>• Libellules : Gomphe vulgaire (<i>Gomphus vulgatissimus</i>), Onychogomphe à pinces (<i>Onychogomphus forcipatus</i>), Cordulie métallique (<i>Somatochlora metallica</i>) ;</li> <li>• Orthoptères : Criquet ensanglanté (<i>Stethophyma grossum</i>) ;</li> <li>• Mollusques : Moule perlière (<i>Margaritifera margaritifera</i>) anciennement présente ;</li> <li>• Oiseaux : Cigogne noire (<i>Ciconia nigra</i>), Bécasse des bois (<i>Scolopax rusticola</i>), Pipit des arbres (<i>Anthus trivialis</i>), Bergeronnette des ruisseaux (<i>Motacilla cinerea</i>), Busard des roseaux (<i>Circus aeruginosus</i>).</li> </ul>
<b>ETAT GENERAL DE CONSERVATION</b>
<p>L'état de conservation des habitats est aujourd'hui insuffisant, car ils sont en cours de restauration. Les menaces principales sont la fermeture du milieu ainsi que la fougère aigle abondante dans le pré de fauche. Toutefois, celle-ci devrait régresser grâce à la gestion par fauche qui y sera réalisée.</p> <p>Les objectifs de conservation sont de préserver la diversité d'habitats ; maintenir ou améliorer l'état de conservation de la nardaie et des prairies humides, préserver l'entomofaune associée aux habitats, notamment le cuivré de la bistorte ; améliorer la qualité des cours d'eau pour permettre l'installation de la Moule perlière.</p>
<b>ESPECES EXOTIQUES ENVAHISSANTES</b>
<p>Aucune espèce exotique envahissante n'a été observée à l'heure actuelle.</p>



## CADRE 4 : MESURES GENERALES DE GESTION

### OBJECTIF GLOBAL DE CONSERVATION AU NIVEAU DU CANTONNEMENT DE HABAY-LA-NEUVE

**L'objectif global de conservation** pour l'ensemble des réserves du cantonnement est le maintien, la restauration et la connectivité des habitats et des espèces animales et végétales menacées qui y sont présentes. Cela nécessite une gestion adéquate et la mise en place de mesures de restauration spécifiques sur les parcelles en moins bon état.

**Les objectifs spécifiques** sont de :

- Conserver l'aspect « mosaïque » de certains habitats par des mesures spécifiques régulières.
- Conserver et restaurer une **diversité de milieux prairiaux** de haute valeur biologique ainsi que les pelouses acides, **les nardaies**. Cela comprend la préservation des habitats en bon état de conservation par une gestion récurrente adéquate (fauche, pâturage, débroussaillage, etc.).
- Conserver et restaurer les **milieux ouverts marécageux** de la réserve. Cela comprend le maintien d'un régime hydrique d'alternance satisfaisant et d'une qualité des eaux affluentes suffisante afin d'éviter une eutrophisation dommageable à l'équilibre actuel. La gestion des milieux marécageux sera également fonction du contexte, de l'accessibilité, de l'humidité, des mosaïques d'habitats présents et des espèces animales patrimoniales. Il s'agira donc aussi d'un compromis entre gestion conservatoire, restauration et faisabilité, qui vont induire des modes de gestion différents.
- Conserver et restaurer les **milieux forestiers**, en particulier les habitats prioritaires. Leur absence de gestion (réserve intégrale) est le mode de gestion recommandée. Cependant, cela implique une action en faveur des espèces indigènes via la coupe ou l'annelage des essences exotiques telles que l'épicéa et les peupliers non-indigènes ; la lutte contre les invasives ; la restauration (bouchage de drains par exemple) ; la conservation des lisières étagées aux abords de milieux ouverts ; les coupes d'arbres pour raison de sécurité publique en cas de besoin (bords de route ou de chemins par exemple).
- Participer à la conservation et à la restauration des **cours d'eau**, habitats et espèces inféodées, avec une attention très particulière à la population de **Moule perlière**. Dans les sites concernés par la réserve naturelle, entre 2003 et 2010, l'espèce était présente sur les vallées de l'Anlier, de l'Arlune, de la Rulles, de la Sûre et du Fourneau. Récemment elle a encore été observée sur la Rulles, l'Anlier et la Civanne. Une attention particulière visera à réduire les entrées de sédiments fins dans le cours d'eau pour éviter le colmatage du fonds.  
Cet objectif comprend également la conservation de la physionomie et de la dynamique naturelle, ainsi que l'amélioration de la qualité physico-chimique des cours d'eau à l'échelle du bassin hydrographique.
- Assurer le maintien et le développement de **groupements aquatiques des eaux stagnantes** et de leur faune associée. Cela comprend le maintien et la restauration des plans d'eau et de leur bon fonctionnement écologique mais également le creusement de nouvelles mares. L'ensoleillement des mares est favorable à la plupart des espèces. Le creusement de nouvelles mares est préférable au curage dans la mesure où certaines espèces sont liées aux stades d'atterrissement (*Lestes dryas* par exemple).
- Conserver les milieux ouverts comprend également la conservation et le développement d'**éléments d'écotone structurants** tels que les lisières diversifiées et étagées, les haies, les fourrés, les petits bosquets, les arbres isolés et du bois mort sur pied. Le bois mort ou les arbres surâgés isolés au soleil représentent pour de nombreuses espèces des habitats différents des mêmes arbres placés à l'ombre du couvert forestier.
- Maintenir ou améliorer l'état de conservation des **espèces animales patrimoniales** typiques de ces habitats, notamment les espèces protégées. Cela suppose de prendre les mesures de gestion nécessaires à leur préservation.
- Encourager et adapter le contrôle des **espèces exotiques envahissantes** en fonction de l'espèce, du degré d'envahissement et de la fragilité du site (présence d'espèces menacées, biodiversité, services écosystémiques, etc.). Ces espèces sont nuisibles à l'expression de la flore et de la faune indigène.
- Assurer le **suivi annuel de la gestion**, évaluer l'évolution des habitats et analyser les principales menaces qui peuvent peser sur chaque site : la fermeture du milieu par les ligneux ; le développement prononcé des espèces envahissantes comme les graminées sociales, ronces ou fougères ; l'apparition des espèces exotiques ; d'éventuelles infractions ...
- Assurer un **suivi scientifique** durable et récurrent (DNF et/ou DEMNA) des espèces rares et protégées de la RND.
- Assurer une **communication efficace** entre les parties impliquées dans la conservation des RND (DNF, agriculteurs, DEMNA, Natagriwal, Natagora, CCGRND, ...). Des réunions récurrentes afin de discuter de l'évolution des habitats et des espèces menacées, ainsi que des ajustements possibles de la gestion sont souhaitées entre les parties concernées.
- Assurer la **découverte de la nature** sur les sites et la **sensibilisation du public** aux enjeux de la conservation de la nature et à la nécessité d'une préservation durable du patrimoine naturel.

Dans l'annexe 2 sont décrits en détail : les principales modalités de gestion des habitats visés, les espèces protégées faisant l'objet de mesures de gestion spécifiques, ainsi que les contraintes majeures rencontrées lors de la gestion de milieux ouverts.

**AMELIORATION ET CONSERVATION DES HABITATS ET ESPECES**

L'objectif de conservation est de :

- Conserver le caractère semi-ouvert de la vallée grâce au suivi régulier de la gestion. Ceci suppose une vision d'ensemble avec une attention aux espèces de la faune sauvage.
  - *cf. à l'annexe 2 : 3. Mesures de gestion spécifiques en faveur de la faune*
  - *cf. à l'annexe 2 : 2.3.2 Comment évaluer et orienter la dynamique des ligneux*

Les objectifs opérationnels de gestion visent à conserver les habitats prioritaires ainsi que les espèces rares et/ou espèces parapluie :

- Maintenir ou améliorer l'état de conservation des nardaies, de préférence par fauchage, ou pâturage.
  - *cf. à l'annexe 2 : 1.3.1 Nardaies*
  - *cf. à l'annexe 2 : 2. Modalités de gestion de milieux ouverts*

**ACCÈS DU PUBLIC**

L'accès du public est limité aux chemins et endroit dûment signalés compte tenu de la fragilité de certains habitats.

Cependant, afin de pouvoir sensibiliser le public et suivre l'évolution de la biodiversité, l'organisation de visites guidées, de chantiers de gestion et d'inventaires de la flore et de la faune pourra être autorisée moyennant l'accord et dans le respect des modalités définies par le Chef de cantonnement.

**DÉROGATIONS CONCERNANT LES ESPÈCES ANIMALES**

La gestion des populations animales (principalement les espèces grand gibier) est autorisée par dérogation à la Loi sur la Conservation de la Nature car ces populations peuvent dans certains cas présenter une menace pour les objectifs de conservation des réserves.

**IMPACT PAYSAGER**

La réserve préserve la qualité paysagère tout en participant à la sauvegarde du patrimoine culturel local. Elle constitue également un maillon essentiel en termes de connectivité biologique entre les autres sites de grand intérêt biologique présents sur les cantonnements adjacents de Florenville, Neufchâteau et Arlon.

**CADRE 5 : ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE PLAN PARTICULIER DE GESTION**

Les enquêtes publiques ont été réalisées par les communes de Habay et Léglise du 2 septembre 2019 au 2 octobre 2019.

Aucune objection ou remarque, écrite ou orale, n'a été formulée.



Annexe 1 : Liste des parcelles cadastrales

Parcelles cadastrées ou l'ayant été :

Commune	Division	Section	Lieu-dit	Parcelle	Surface (ha)
<b>Propriété indivise de la Région wallonne et des communes de Attert, Ell, Etalle, Fauvillers, Habay, Léglise, Martelange et Rambrouch</b>					
HABAY	5 – Rulles	A	Thibessart	3 D pie	7,4126
				<b>Sous-total :</b>	<b>7,4126</b>
<b>Propriété de la Région wallonne</b>					
HABAY	4 – Houdemont	A	AISANCES DE NANTIMONT	1883	0,1600
HABAY	4 – Houdemont	A	AISANCES DE NANTIMONT	1884	0,0138
HABAY	4 – Houdemont	A	AISANCES DE NANTIMONT	1885	0,1300
HABAY	4 – Houdemont	A	AISANCES DE NANTIMONT	1879 A	0,1130
HABAY	4 – Houdemont	A	AISANCES DE NANTIMONT	1880 A	0,0820
HABAY	4 – Houdemont	A	AISANCES DE NANTIMONT	1881 A	0,1680
HABAY	4 – Houdemont	A	AISANCES DE NANTIMONT	1882 A	0,3450
HABAY	4 – Houdemont	A	AISANCES DE NANTIMONT	1886 D	0,4830
HABAY	4 – Houdemont	A	AISANCES DE NANTIMONT	1887 D	0,7900
HABAY	4 – Houdemont	A	AU RUISSEAU DU PACHY	540 A	0,1940
HABAY	4 – Houdemont	A	AU RUISSEAU DU PACHY	540 D	0,2010
HABAY	4 – Houdemont	A	AU RUISSEAU DU PACHY	541 B	0,3700
HABAY	5 – Rulles	A	A LA FANGE GROS JEAN	7 A	0,3960
HABAY	5 – Rulles	A	A LA FANGE GROS JEAN	8	0,0700
HABAY	5 – Rulles	A	A LA FANGE GROS JEAN	9	0,0126
HABAY	5 – Rulles	A	A LA FANGE GROS JEAN	14	0,0240
HABAY	5 – Rulles	A	A LA FANGE PIRA	15	1,5250
HABAY	5 – Rulles	A	A LA FANGE GROS JEAN	10 E	1,2730
HABAY	5 – Rulles	A	A LA FANGE GROS JEAN	11 E	1,5400
HABAY	5 – Rulles	A	A LA FANGE PIRA	17 A	2,3610
HABAY	5 – Rulles	A	A LA FANGE GROS JEAN	7 B	0,3330
HABAY	5 – Rulles	C	AUX AISANCES DE HABAY-LA-VIEILLE	1	0,6160
LEGLISE	4 - Mellier	B	LE BRUL	1170 A	0,7190
				<b>Sous-total :</b>	<b>11,9194</b>
				<b>Total :</b>	<b>19,3320</b>